



Rennes, le 20 avril 2023

ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT – DOSSIER DE SÉCURITÉ

INFORMATIONS DES SERVICES DE L'ÉTAT (P.J.2)

Le niveau d'information des services de l'État varie en fonction de l'affluence attendue en instantané.

Toutefois ce seul critère ne suffit pas : il vous appartient en effet **d'évaluer systématiquement** dans votre analyse, **la sensibilité de l'événement, les risques ainsi que l'état de la menace**. Le public concerné, la nature de l'événement, les caractéristiques du site retenu pour l'événement, les installations ou bâtiments utilisés... sont autant de points à prendre en compte dans votre analyse.

Par ailleurs, le retour d'expérience des éditions passées qui aura pu être réalisé avec l'ensemble des acteurs concernés (organisateur, services municipaux, police-gendarmerie, secours, association de sécurité civile...) sera utilement exploité en y intégrant les nouveaux risques identifiés ou les changements dans l'organisation de l'événement.

En cas de doute, nous vous invitons à questionner les services de la préfecture (pour l'arrondissement de Rennes) ou des sous-préfectures.

De façon générale :

- pour les événements de moins de 1 500 personnes :

- L'organisateur demande **l'autorisation au maire**
- Le maire **informe 1 mois avant** l'événement :
 - les services de police ou de gendarmerie dont dépend votre commune
 - le service départemental d'incendie et de secours : service prévision de votre secteur et centre de secours

- pour les événements accueillant entre 1 500 et 5 000 personnes :

- L'organisateur demande **l'autorisation au maire**
- Le maire **informe 2 mois avant** l'événement :
 - les services de police ou de gendarmerie dont dépend votre commune
 - le service départemental d'incendie et de secours : service prévision de votre secteur et centre de secours
- **selon l'analyse du risque et l'état de la menace :**
 - en l'absence de risque : la sous-préfecture concernée ou la préfecture pour l'arrondissement de Rennes
 - en cas de risque : la préfecture en plus de la sous-préfecture concernée

- pour les événements accueillant plus de 5 000 personnes :

- L'organisateur demande l'autorisation au maire
- Le maire **informe 2 mois avant** l'événement :
 - **dans tous les cas : la préfecture en plus de la sous-préfecture d'arrondissement dont dépend votre commune**
 - les services de police ou de gendarmerie dont dépend votre commune
 - le service départemental d'incendie et de secours : service prévisions de votre secteur et centre de secours

Pour ces événements : une réunion de sécurité sera organisée par vos soins ou la préfecture ou la sous-préfecture avec l'ensemble des acteurs concernés.

	Absence de risque	Menace identifiée
- de 1 500 participants	En cas de doute sur l'analyse du risque, les services de la préfecture (SIDPC) et des sous-préfectures restent disponibles pour vous accompagner dans votre réflexion	
Entre 1 500 et 5 000 participants	Sous-préfecture concernée ou préfecture pour l'arrondissement de Rennes	Sous-préfecture concernée + préfecture
+ de 5 000 participants	Dans tous les cas sous-préfecture concernée + préfecture	

Service compétent	Compétence générale sur l'arrondissement	Compétence(s) spécifique(s)
Préfecture de Rennes Cabinet - SIDPC	Rassemblements de plus de 1 500 personnes <u>sur l'arrondissement de Rennes</u> : pref-defense-protection-civile@ille-et-vilaine.gouv.fr	Sur l'ensemble du département : - Grands rassemblements de plus de 5 000 personnes : pref-defense-protection-civile@ille-et-vilaine.gouv.fr - Sûreté ensemble du département : pref-defense-protection-civile@ille-et-vilaine.gouv.fr - Survol de drones : pref-aerien@ille-et-vilaine.gouv.fr - Événement au sein d'un ERP 1ère catégorie : pref-defense-protection-civile@ille-et-vilaine.gouv.fr
Sous-préfecture de Saint-Malo	Rassemblements de plus de 1 500 personnes sur l'arrondissement de Saint-Malo : sp-saint-malo@ille-et-vilaine.gouv.fr	
Sous-préfecture de Redon	Rassemblements de plus de 1 500 personnes sur l'arrondissement de Redon : sp-redon@ille-et-vilaine.gouv.fr	Sur l'ensemble du département : - Feu d'artifices : pref-feux-artifices@ille-et-vilaine.gouv.fr - Manifestation sportive motorisée ou sur voie publique : pref-epreuves-sportives@ille-et-vilaine.gouv.fr
Sous-préfecture de Fougères – Vitré	Rassemblements de plus de 1 500 personnes sur l'arrondissement de Fougères-Vitré : sp-fougères-vitre@ille-et-vilaine.gouv.fr	